

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton de Frasné
COMMUNE DE MOUTHE
25240
(INSEE 25413)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUTHE**

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres :

- En exercice :	15
- Présents :	11
- Votants :	12
- Ayant donné procuration :	1
- Absents excusés :	1
- Absents :	2

Date de convocation : 6 décembre 2024

Le nombre de membres en exercice est de 15
(Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-23,
L2121-25, R2121-7, R2121-9 et L2121-21 du Code
Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage : 17 décembre 2024

**Objet : TARIFICATION DE L'EAU
POTABLE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER
2025**

DEL2024-94

Résultat du vote :

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze décembre à vingt heures,

Étaient présents :

Daniel PERRIN
Maud SALVI
Pascal LEGÉ
Emmanuel JOUFFROY
Thierry HAGLON
Patricia GRESS
Céline BAILLY
Maxime THIONNET
Rosine SALVI
Albert LETOUBLON
Nadine PETITE-LISE

Étaient absents : Jérôme GUYON-GELLIN et Céline
MEISSMER

Était absente excusée : Sylvie BERTHET

Procurations données :

Pascale GUYON a donné procuration à Pascal
LEGÉ

Secrétaire de séance : Pascal LEGÉ

(Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités
territoriales, élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal)

Président de séance : Sous la présidence de
Daniel PERRIN, maire de Mouthe

Tarification de l'eau potable à compter du 1er janvier 2025

Par délibération du 3 avril 2018, il avait été décidé que les tarifs présentés ci-dessous s'appliqueraient au service de l'eau potable suite au transfert de la compétence assainissement à la CCLMHD au 1^{er} janvier 2018 :

- Abonnement du compteur d'eau à 63,40 €/an ;
- Part fixe « Eau » à 16 €/an qui sera facturée selon le nombre d'appartements distincts que comporte chaque immeuble et/ou habitation ;
- Part variable « Eau » à :
 - o 1,12 € de 1 à 500 m³
 - o 0,95 € à partir du 501^{ème} m³
- Part fixe de recouvrement par période de facturation à 0,46 € soit 0,92 € par an.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire évoluer le prix de l'eau potable, comme suit :

- Maintien de l'abonnement du compteur d'eau à 63,40 €/an ;
- Maintien de la part fixe « Eau » à 16 €/an qui sera facturée selon le nombre d'appartements distincts que comporte chaque immeuble et/ou habitation ;
- Évolution de la part variable « Eau » à :
 - o 1,20 € de 1 à 500 m³
 - o 0,95 € à partir du 501^{ème} m³
- Maintien de la part fixe de recouvrement par période de facturation à 0,46 € soit 0,92 € par an.

Il est à noter qu'aucune TVA ne s'applique sur ces tarifs, le budget « Eau » n'étant pas soumis à la TVA.

Il résulte de ces prix que pour un abonné ayant consommé 120 m³ d'eau par an le prix de revient au m³ s'établit à 2,16 € et 1,63 € hors abonnement mais en tenant compte de la redevance pour pollution perçue par l'Agence de l'Eau.

Il est rappelé en effet que l'Agence de l'eau perçoit une taxe de 0.29 € dite « Lutte contre la pollution » qui s'ajoute à la facturation. Elle est entièrement reversée par la commune à l'Agence de l'Eau.

Cette taxe évoluera au 1^{er} janvier 2025 et sera remplacée par deux taxes nouvelles :

- La redevance pour consommation d'eau potable qui sera de 0.43 € par m³ en 2025 puis diminuera en 2026 à 0.39 € pour atteindre progressivement en 2030, 0,30 € ;
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable qui tiendra compte à terme de la qualité du réseau d'eau potable et qui est fixée pour 2025 à 0,05 € et devrait passer à 0,21 € en 2030.

Le maire a présenté par ailleurs en séance les travaux entrepris par la communauté de commune depuis deux ans pour anticiper la prise de compétence obligatoire de l'eau potable au 1^{er} janvier 2026 si la loi NOTRE qui l'a prévu n'est pas modifiée d'ici là.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les coûts des interventions chez les abonnés au service d'eau potable, comme suit :

- Coût horaire de main d'œuvre : 30 €
- Frais d'accès au service : 40 €
- Fermeture de compteur : 40 €
- Pose du compteur initial : prix coûtant
- Remplacement d'un compteur gelé ou détérioré par l'abonné : prix coûtant (il est rappelé que le remplacement pour cause d'usure est prise en charge par la commune)
- Pose d'un regard pour une sortie de compteur : prix coûtant
- Forfait pour le déplacement de l'agent technique : Gratuit

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la tarification de l'eau appliquée aux personnes demandeurs d'eau pendant la période estivale en cas de canicule, comme suit :

- Prix du m3 : 1,20 €/m3 »
- Prix du chauffeur : 20 €/heure
- Prix du tracteur communal sans accessoire : 25 €/heure

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

 Le maire,

Daniel PERRIN